

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22/10/2009  
Publication 13/11/2009

Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
Directeur Marie-Pierre FAHRNER



Direction ~~de~~ **Enfance Santé Insertion**

Service de Protection Maternelle, Infantile  
et Promotion de la Santé

**ARRETE DSOL n°2009-00632 du 20 octobre 2009**

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement  
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans  
"Les Marmousets", sis au 13-15 rue Robert Schuman à THANN (68800)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Monsieur le Président du centre socio-culturel du Pays de Thann en date du 10 septembre 2009.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 29 septembre 2009.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

# **ARRETE**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

L'arrêté du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° DSOL 2005-00533 du 18 octobre 2005 est abrogé.

## **ARTICLE 2 -**

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Les Marmousets" situé 13-15 rue Robert Schuman à Thann, géré par le centre socio-culturel de Thann, est autorisé à fonctionner à compter de la date du présent arrêté pour recevoir :

- 20 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis en accueil régulier permanent,
- 8 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis en accueil régulier temporaire,
- 2 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis en accueil occasionnel.

2 places d'accueil régulier peuvent être utilisées pour de l'accueil occasionnel et réciproquement.

## **ARTICLE 3 -**

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h15, du lundi au vendredi.

## **ARTICLE 4 -**

Cet établissement est dirigé par Madame Catherine MASSENEZ, infirmière diplômée d'état.

## **ARTICLE 5 -**

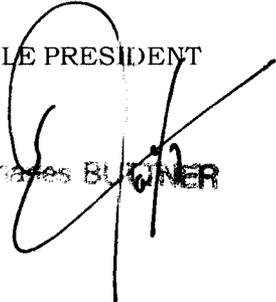
Le Président de l'Association est tenu d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

## **ARTICLE 6 -**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 7 -**

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Thann, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
  
Charles BUCHNER